

1. Données du bien du patrimoine mondial**1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial**

Paris, rives de la Seine

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial**Etat(s) partie(s)**

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

600


Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1991

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Paris, rives de la Seine	48.858 / 2.294	365	0	365	1991
Total (ha)		365	0	365	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Les rives de la Seine à Paris: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1991	01/04/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Nathalie Gilles de Pélichy

Chef du bureau des affaires générales à la CRMH
DRAC Ile de France

Commentaire

Nathalie Gillès de Pélichy est le coordonnateur du bien et non le "gestionnaire". En effet, le site des "Berges de la Seine" est géré par plusieurs entités : la ville de Paris, le port autonome, l'Etat (le ministère de la Culture et de la Communication et ses services déconcentrés : le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Paris et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France).

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en [panophotographies, des images sphériques immersives et interactives](#)
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
3. [Paris WebCams \(Télévision Française 1\)](#)
4. [Paris, Banks of the Seine \(World Heritage Review\)\(seulement en anglais\)](#)
5. [Office de Tourisme et des Congrès de Paris](#)
6. [Les Pages de Paris](#)
7. [Site officiel de la Ville de Paris](#)

Commentaire

Supprimer les liens n°3, 4 et 6

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé**Commentaire**

Le bien n'est protégé par aucun autre classement international.

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au Comité du patrimoine mondial le 1er février 2012 pour approbation.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

i : Les quais de la Seine sont jalonnés d'une succession de chefs-d'oeuvre architecturaux édifiés du Moyen-âge au XXe siècle. ii : Certains de ces édifices ont constitué une référence dans la diffusion de l'architecture gothique (Notre-Dame) ; la place de la Concorde ou la perspective des Invalides ont influencé l'urbanisme des capitales européennes iv : Ces édifices illustrent la plupart des styles et manières de bâtir utilisés pendant huit siècles.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.3	Infrastructures de transport maritime								
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques								
3.10.2	Inondations								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact								
3.13.3	Activités de gestion								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

La ville de Paris a entrepris un programme de travaux en cas de montée des eaux en vue de limiter l'impact sur les Berges. Les musées nationaux et municipaux situés dans le périmètre du bien (le Louvre notamment) ont mis en place des plans de prévention des crues. Enfin, la préfecture de Paris a lancé début 2013 une enquête au sein des grands établissements pour connaître les plans de protection mis en place contre les risques d'inondation. Par ailleurs, l'actuel projet de reconquête des Berges par les piétons vise à transformer la rive droite en boulevard urbain et à supprimer la circulation sur les quais de la rive gauche. L'impact de la circulation automobile va s'en trouver réduit d'autant. La charte qui accompagne le projet a prévu un encadrement des flux touristiques. En revanche, le trafic portuaire restera prépondérant.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il n'y a pas de zone tampon, mais cela ne constitue pas un manque

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais pourraient être améliorées

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le bien **ne possède pas de zone tampon** au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Le bien **ne possède pas** de zones tampons au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Une modification mineure du périmètre du bien permettrait de corriger l'approximation des plans initiaux en incluant des édifices qui en sont exclus, comme le musée du quai Branly, ainsi que certaines perspectives vues depuis la Seine, comme les Jardins des Champs-Élysées.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Sunday, November 6, 2005

• Question 6.02

Le site est régi par une législation et des réglementations très précises dont les principales sont :

- Loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques (art L 621-1 à 29 du code du Patrimoine), qui établit la notion de « Monument Historique » et en instaure un double degré de protection ; le classement et l'inscription (introduite en 1927). Elle entraîne en outre automatiquement, depuis 1943, la création autour de chaque monument classé ou inscrit d'un périmètre de protection de 500 mètres à l'intérieur duquel tout projet de construction, démolition ou aménagement est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (cf annexe listant les monuments protégés au moment de l'inscription du bien au PM).

C'est la Commission Régionale de Protection du Patrimoine et des Sites, composée de fonctionnaires et de personnalités qualifiées, qui propose l'inscription à la signature du préfet de région et conseille éventuellement le classement qui est alors soumis à l'avis de la commission supérieure des monuments historiques.

Paris intra-muros comprend actuellement 1912 monuments protégés, soit la moitié du total des édifices protégés de la région Ile-de-France.

- La loi du 2 mai 1930, sur le modèle de la loi de 1913, crée la notion de « site », naturel ou bâti (Titre III art L 630-1 du Code du Patrimoine). Ainsi, les 4/5èmes de Paris figurent en site inscrit, dont certaines parties, tels les jardins des Tuileries, le square du Vert Galant, l'esplanade des Invalides, le Champs de Mars ou les jardins du Trocadéro, sont également sites classés. En site inscrit, les permis de démolir sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Loi du 27 septembre 1941 sur les fouilles archéologiques : «Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation»

- La loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux » sauvegardés (Titre IV art 641-1 à 2 du code du Patrimoine), qui permet de mettre en place, par décret du Conseil d'Etat, sur des ensembles urbains remarquables un « plan de sauvegarde et de mise en valeur » qui a valeur de document d'urbanisme. Ce plan, dont l'application est soumise au contrôle contraignant de l'architecte des bâtiments de France, statue sur le sort réservé à chaque immeuble et à l'ensemble du tissu urbain, bâti et non-bâti, à l'intérieur du périmètre délimitant le secteur sauvegardé. La Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés statue à l'échelle nationale sur les projets de secteurs sauvegardés et sur leurs éventuelles modifications.

A Paris, il existe deux Secteurs sauvegardés : le Marais et la partie Est du 7ème arrondissement.

- Loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 79-1150 du 29 décembre 1979)

- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, rappelle que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation" ; elle instaure à l'article 70 (section II, chapitre VI intitulé « De la sauvegarde du patrimoine et des sites ») les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dont l'application à certains secteurs sensibles du territoire parisien est envisagée.

- La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques

- Le Plan Local d'urbanisme, outil réglementaire géré par la ville, actuellement en cours d'adoption, comporte comme principale innovation découlant de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13/12/2000, de nouvelles responsabilités dévolues aux collectivités territoriales en matière de protection du patrimoine et du paysage. En effet, celles-ci peuvent protéger tout édifice important à conserver au plan du patrimoine.

Le PLU de Paris, en cours d'adoption, prévoit de protéger à ce titre environ 3 000 bâtiments sur un total de 100 000 sur le territoire parisien.

- « Le cahier des prescriptions urbaines et paysagères pour la mise en valeur des berges de la Seine » (cf Annexe N°4) : ce document contractuel élaboré conjointement par la Ville (l'APUR), l'Etat (SDAP), et le Port Autonome (document approuvé par le conseil d'administration du Port autonome le 23 juin 1999) constitue le document de référence pour toute l'activité et les installations du Port Autonome qui gère les berges. Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des berges dans leur traversée de Paris (à l'exclusion des berges du Bois de Boulogne) aussi bien pour le traitement de l'infrastructure (sols, escaliers, murs des quais) que pour l'occupation de l'espace (installations de toutes natures sur les berges ou le plan d'eau). Ce document est annexé aux conventions d'occupation du domaine public fluvial et est opposable à leurs titulaires pendant la période d'exploitation.

L'arsenal français des réglementations appliquées au territoire parisien est donc complexe et se traduit par la superposition d'une part de la protection de monuments exceptionnels en tant que tels et de celle des ensembles urbains dans leur contexte spécifique, et d'autre part des compétences traditionnelles de l'Etat en matière de protection du patrimoine et des nouvelles compétences reconnues aujourd'hui aux collectivités locales.

Commentaire

Le plan local d'urbanisme de Paris a été adopté. Le "Cahier des prescriptions urbaines et paysagères pour la Mise en Valeur des Berges de la Seine dans Paris" constitue le document de référence pour toute l'activité et les installations sur les Berges. Au total, l'arsenal français des réglementations appliquées au territoire parisien n'est pas "complexe" mais particulièrement riche.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Le bien **ne possédait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Il existe actuellement une superposition de protections qui assurent une préservation efficace du bien. Toutefois, vingt ans après son inscription sur la liste du patrimoine mondial, une modification mineure du périmètre permettrait, sous réserve d'un accord formel de la ville, de corriger certaines approximations initiales (voir page 8) et conforter la double approche, à la fois urbaine et architecturale, qui avait présidé au choix du périmètre du bien.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Sunday, November 6, 2005

• Question 5.04 Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :

La complexité du site ne le permet pas. La multiplicité des fonctions des divers éléments présents sur le site - ministère des Affaires Etrangères, Chambre des députés, Palais de justice, Hôtel de la monnaie, musées, jardins, places publiques, églises, quais, plantations...- ,le grand nombre d'organismes d'intervention -ministère des Finances, ministère de la Justice, ministère de la Culture et de la communication (SDAP, DRAC IDF, Centre des Monuments nationaux), questure de la chambre des députés, préfecture de Paris, Mairie de Paris (directions municipales de la Voirie, du Patrimoine et de l'Architecture, des Affaires Culturelles, des Parcs et Jardins...), Port autonome de Paris, Voies navigables de France-, représentent une telle diversité de missions et d'objectifs et d'objectifs qu'il est difficile de les coordonner.

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers
- Autre système de gestion en vigueur

Gestion par la Ville de Paris

Pour certains éléments, gestion par des établissements autonomes

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Faible
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Faible

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Les deux documents contractuels mentionnés ci-dessus font office de "plan de gestion" dans la mesure où "le Cahier des prescriptions" encadre les aménagements sur l'ensemble des berges (qu'il s'agisse du traitement de l'infrastructure ou de l'occupation de l'espace) et constitue le cadre général, tandis que la "Charte" a vocation à encadrer les installations et activités spécifiques à la voie sur berge rive gauche, désormais fermée à la circulation automobile.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

La principale nouveauté par rapport au précédent rapport périodique concerne l'actuel projet de reconquête des berges, lequel recouvre un double volet :la transformation de la rive droite en boulevard urbain (terminé depuis 2012) et la suppression de la circulation sur les quais de la rive gauche (2013). Ce projet poursuit un double objectif : la reconquête des berges par les piétons, et la réalisation d'un espace

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Outre le "Cahier des prescriptions urbaines et paysagères pour la mise en valeur des Berges de la Seine dans Paris", document contractuel élaboré en 1999 conjointement par la ville, l'Etat et le Port autonome et qui constitue le document de référence pour toute l'activité et les installations sur les berges, a été élaboré début 2013 un projet de "charte d'utilisation des berges piétonnisées rive gauche" qui vise à encadrer les usages et occupations de la voirie.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion n'est que **partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

paysager qui réconcilie la ville et son fleuve, le tout encadré par la "Charte"

nécessiteraient toutefois des moyens financiers supplémentaires.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	10%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	40%
Gouvernemental (Local / municipal)	50%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	10%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	10%
Autres subventions	10%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

aucune

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Le site est bien entretenu, qu'il s'agisse de l'entretien par la ville des ponts (dont la plupart sont protégés au titre des Monuments historiques) et des quais (campagne de restauration à l'occasion des célébrations de l'an 2000) ou qu'il s'agisse des travaux effectués par l'Etat sur la centaine d'édifices majeurs qui bordent les deux rives du fleuve (Notre-Dame, la Sainte-Chapelle, le Louvre, le Grand-Palais, ..), qui

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	100%
Temps partiel	

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	100%
Saisonnnières	

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellente
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Il serait souhaitable que la ville désigne un correspondant patrimoine mondial pour le suivi du site "Berges de la Seine".

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Depuis 2005, l'Atelier parisien d'urbanisme a publié un certain nombre d'études, notamment "Paris Projet, Paris, Métropole" (N° 40 en octobre 2010) , sur "Les Jardins des Tuileries ou sur " l'Aménagement portuaire". Une plaquette sur l'actuel projet des Berges a été également publiée par la Ville de Paris (mission Berges de Seine). Un "schéma environnemental des berges" a été enfin réalisé par l'Institut d' aménagement et d'urbanisme d'Ile de France en 2012

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

voir ci-dessus

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Pas du tout exposé

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Excellente

Entreprises et Industries locales	Faible
-----------------------------------	--------

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien **n'est pas présentée ni interprétée**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente
Musée de site	Excellente
Guichets d'information	Excellente
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Excellente
Matériaux d'information	Excellente
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Avec 29 millions de visiteurs par an, Paris est la première capitale touristique au monde. Toutefois, l'emblème ne figure nulle part. Des panneaux mentionnant l'inscription devraient être placés au niveau de chaque pont ou lieu significatif (grands édifices) et la ville devrait utiliser davantage l'emblème du patrimoine mondial .

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

Lieux d'hébergement
Services de transports
Industrie touristique
Enquêtes visiteurs

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

La ville est en train de revoir toute la signalétique des ponts avec mention du logo du Patrimoine mondial sur tout le parcours des berges rendu aux piétons.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais **on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Excellente
Chercheurs	Excellente
ONGs	Absent
Industrie	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre **est achevée**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

L'Etat et la ville de Paris sont attentifs à prendre en compte les recommandations émises par le Centre du patrimoine mondial ou Icomos international concernant les projets susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du bien.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons					
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.1.2		Une modification mineure du périmètre du bien permettrait de corriger l'approximation des plans initiaux en incluant des édifices qui en sont exclus, comme le musée du quai Branly, ainsi que certaines perspectives vues depuis la Seine.	D'ici 2018	Ministère de la Culture et de la Communication	sous réserve de l'accord formel de la ville de Paris
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	La nouvelle signalétique progressivement mise en place le long des berges de la Seine devrait permettre d'exposer clairement les limites du bien aux visiteurs et aux habitants.	2014	Ville de Paris	.
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.1	Pas du tout exposé	La ville est en train de revoir toute la signalétique des ponts avec mention de l'emblème du Patrimoine mondial sur tout le parcours des berges rendu aux piétons.	2014	Ville de Paris	.
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée ni interprétée	Des panneaux devraient être apposés à l'entrée des berges ainsi que sur certains édifices emblématiques (cathédrale Notre-Dame, Grand-Palais, Conciergerie...) afin de présenter la VUE du bien.	2014-2018	Ville de Paris	.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

L'état de conservation du bien est dans l'ensemble satisfaisant, et les éléments qui le composent font l'objet de campagnes de restauration régulières. On peut notamment citer : - l'entretien par la ville des ponts (dont 8 protégés au titre des monuments historiques) : restauration générale du Pont neuf en 2007, restauration en cours du pont Alexandre III; - les travaux portant sur le Grand-Palais, le musée d'Orsay, la cathédrale Notre-Dame, la Conciergerie, le Palais de Chaillot, etc.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Très positif
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Pas d'effet
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Pas d'effet
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Pas d'effet
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial contribue au rayonnement de la ville de Paris mais ne constitue pas un véritable outil de développement touristique. Tout l'enjeu des prochaines années réside dans une meilleure appropriation de cette inscription, de manière à ce que Paris, première destination touristique au monde, devienne une référence en matière de patrimoine mondial.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Certaines rubriques devraient prévoir plus de place pour permettre de détailler les actions conduites (gestion et conservation du bien). Le questionnaire devrait être mieux adapté aux spécificités du bien.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
État partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Excellent

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au Comité du patrimoine mondial le 1er février 2012 pour approbation.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Pour améliorer l'efficacité des rapports, un certain nombre d'objectifs à atteindre pourraient être préconisés par le Comité du patrimoine mondial (meilleure appropriation de l'inscription, plan de gestion) dont la mise en oeuvre pourrait être évaluée tous les cinq ans.